Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
ID : 064-200067106-20190521-CP20190521_048-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 21 MAI 2019

OJ N°48 - PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE.
CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES DE PETITE ENFANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Date de la convocation : 15 mai 2019.
Nombre de conseillers en exercice : 69.
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc (jusqu' à l'OJ N°60), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°2), BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°35), HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°3), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°24), MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°36), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°6), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves, VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, FOURNIER Jean-Louis, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAMERENS Jean-Michel, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, POULOU Guy, SOROSTE Michel, THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à Michel ETCHEBEST, LAMERENS Jean-Michel à IPUTCHA Jean-Marie, OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°7), SOROSTE Michel à UGALDE Yves, THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, VEUNAC Michel à CLAVERIE Peio.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAINT ESTEVEN Marc.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
ID : 064-200067106-20190521-CP20190521_048-DE

OJ N°48 - PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE.
CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES DE PETITE ENFANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT.

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite enfance », la Communauté d'Agglomération Pays Basque apporte un soutien financier à plusieurs services d'initiative associative contribuant à l'accueil des jeunes enfants et à l'information des familles et professionnels sur le périmètre des pôles territoriaux suivants :

- Errobi et Nive-Adour : l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) assure pour ces territoires le fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et gère une crèche familiale,
- Pays de Bidache et Pays de Hasparren : l'association Laguntza Etxerat assure pour ces deux territoires le fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intitulé Relais Accueil Famille Assistant Maternel (RAFAM) et gère sur le seul périmètre du pôle du Pays de Hasparren une crèche familiale,
- Amikuze, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre et Soule-Xiberoa : l'association Relais d'Assistantes Maternelles Goxama gère le RAM qui couvre les pôles de Basse-Navarre et Soule.

Considérant l'offre d'accueil et d'activités ainsi que la mission d'information qui sont assurées par ces associations et l'intérêt de maintenir et développer cette offre participant à la politique communautaire en matière de Services à la population et de Petite enfance, il est proposé au Conseil permanent de fixer le montant de la contribution financière annuelle 2019 de la Communauté d'Agglomération aux associations AAFS, Laguntza Etxerat et Goxama comme suit :

- Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), pôles territoriaux Errobi et Nive-Adour :
  - participation financière de 120 000 € au titre de la crèche familiale, montant maximum correspondant à un plafond de 100 000 heures,
  - participation financière de 52 000 € au titre du RAM, montant forfaitaire,
- Association Laguntza Etxerat, étant précisé qu'un acompte de 22 000 € à valoir sur la subvention 2019 a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 :
  - participation financière de 115 000 € au titre de la crèche familiale desservant le pôle territorial du Pays de Hasparren,
  - participation financière de 30 000 € au titre du RAFAM couvrant les territoires du Pays de Bidache et du Pays de Hasparren,
- Association Goxama :
  - participation financière de 43 900 € au titre du RAM.

Ces dépenses figurent au budget primitif 2019 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 donnant délégation au Conseil permanent, notamment « Autorisation de signer les conventions financières en faveur des associations, ainsi que leurs avenants »,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
ID : 064-200067106-20190521-CP20190521_048-DE

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver la participation financière 2019 accordée à l'Association d'Aide Familiale et Sociale, intervenant au sein des pôles territoriaux Errobi et Nive-Adour, d'un montant de 120 000 € au titre de la crèche familiale et de 52 000 € au titre du Relais d'Assistantes Maternelles, ainsi que la convention correspondante ci-annexée,
- approuver la participation financière 2019 accordée à l'association Laguntza Etxerat, intervenant au sein des pôles territoriaux Pays de Bidache et Pays de Hasparren, d'un montant de 115 000 € au titre de la crèche familiale et de 30 000 € au titre du Relais Accueil Famille Assistant Maternel, ainsi que la convention correspondante ci-annexée,
- approuver la participation financière 2019 accordée à l'association Relais d'Assistantes Maternelles Goxama, intervenant au sein des pôles territoriaux Amikuze, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre et Soule-Xiberoa, d'un montant de 43 900 € au titre du Relais d'Assistantes Maternelles, ainsi que la convention correspondante ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes autres pièces afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.
Publié le : 28 mai 2019.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72